

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Septembre 2015
DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre Septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique HENRY, Maire de la commune.

Convocation adressée le 19 Septembre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération validant la proposition d'agenda d'accessibilité programmé.

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves , DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, HENRY Dominique, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, RAYBOIS Frédéric, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M^r PEROUX JACQUES déposé procuration à M^{me} Amélie PEROUX

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : RAYBOIS Frédéric

- **OBJET** : Validation de la proposition d'agenda d'accessibilité programmé présentée par le Maire

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation.

La commune étant très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

Considérant la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune ;

Considérant que cet agenda doit être validé par le préfet sous peine de sanctions ;

Vu les documents présentés :

- *les formulaires CERFA n° 15246*01 Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;*
- *La demande de dérogation portant sur la salle de jeux*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Valide, ~~ne valide pas~~, la proposition d'agenda d'accessibilité programmée présenté par le Maire
- Autorise, ~~n'autorise pas~~, le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé au Préfet

Adopté par ~~11~~voix « pour », ~~0~~voix « contre » et ~~0~~« abstention(s) »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19^h40

Suivent les signatures des membres présents :

David ABRAHAM 	Jean-Yves COCHET 
Marc DETHOREY 	Christophe GENIN 
Samuel GRIS 	Dominique HENRY 
Amélie PEROUX 	Jacques PEROUX 
Frédéric RAYBOIS 	Lydie TROCME 
Nicolas WECKERING 	